



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « Bassée-Morin » (BAMO)

### Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

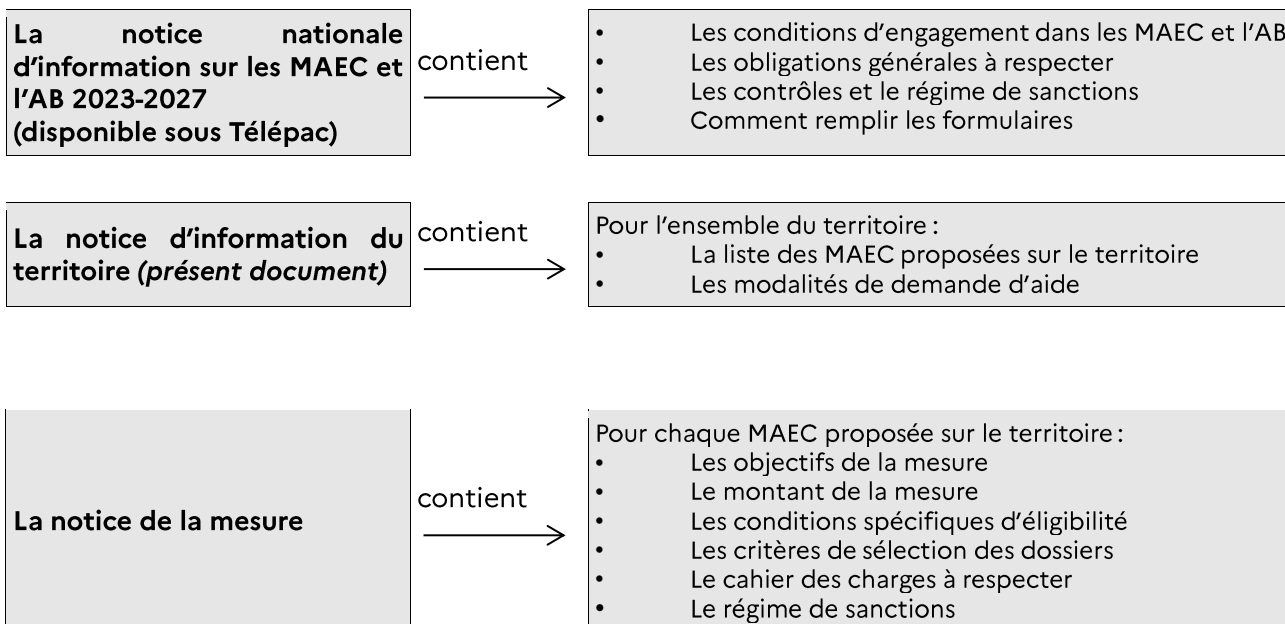
Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « **Bassée-Morin** » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

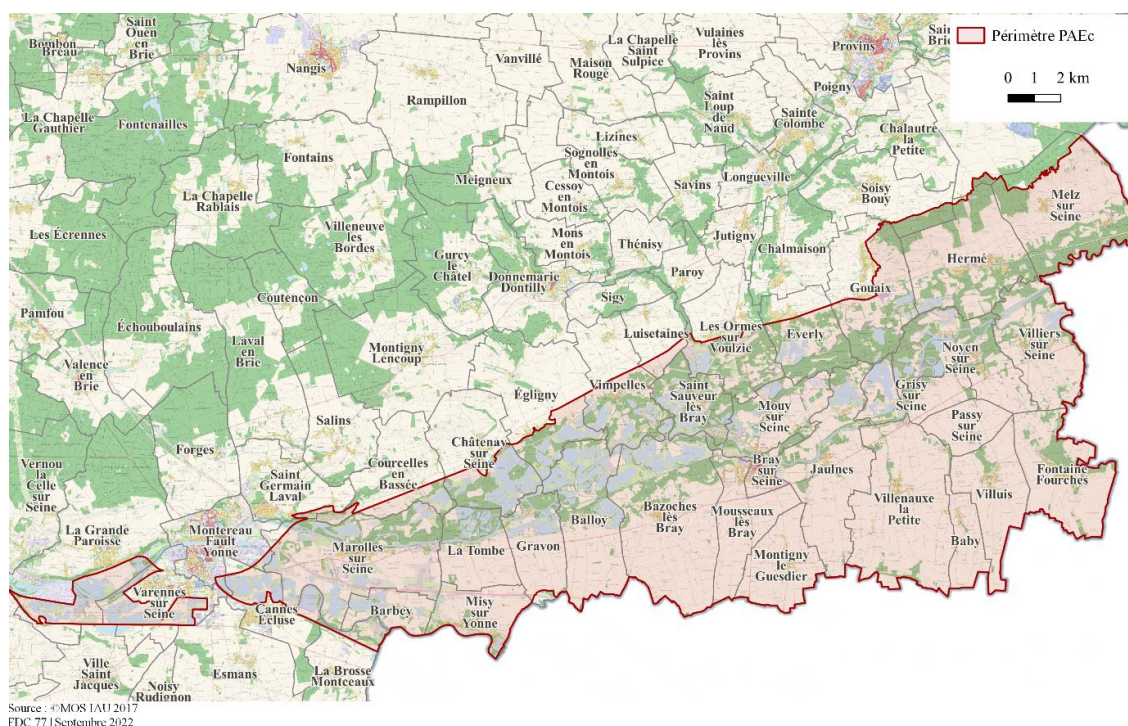


## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BASSEE-MORIN » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) « Bassée-Morin » regroupe les périmètres de trois sites Natura 2000, plus les parcelles agricoles proches des habitations et situées hors périmètres intérieurs des sites :

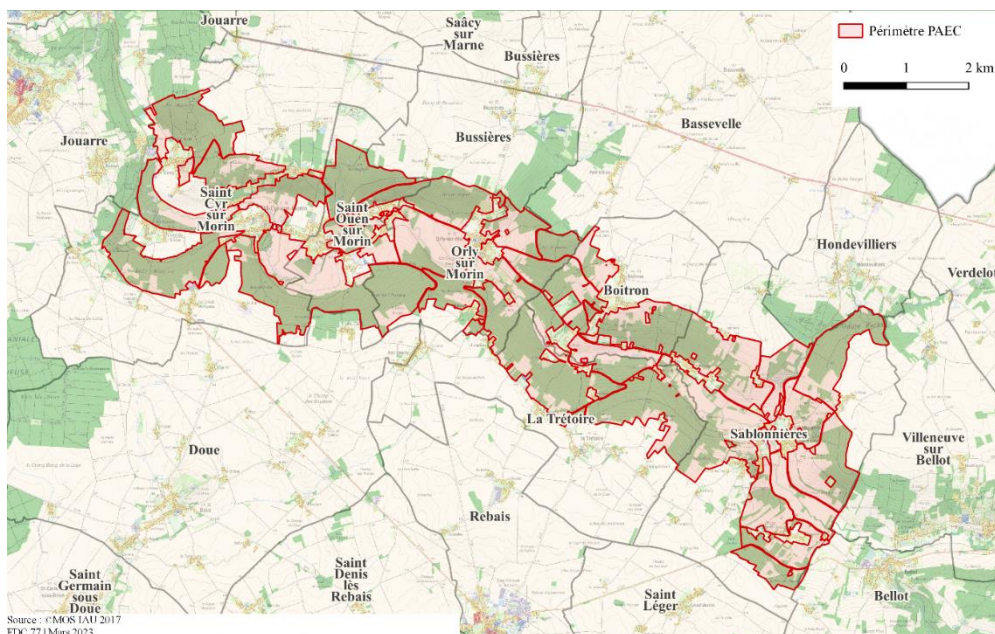
- FR 1112002 « Bassée et plaines adjacentes » ;
- FR 1100798 « Bassée » entièrement inclus dans le périmètre du site FR 1112002 ;
- FR 1100814 « Le petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin ».

Le territoire « Bassée » (qui comprend les 2 sites Natura 2000 FR 1112002 et FR 1100798) se situe au sud-est du département de Seine-et-Marne, à la limite avec le département de l'Aube. Il englobe la majeure partie de l'écosystème de la Bassée (vaste plaine alluviale de la Seine en forme de fuseau, localisée entre Nogent-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne) dans sa partie Seine-et-Marnaise. Le site englobe également des territoires situés au Nord et au Sud de la vallée, constitués majoritairement de vastes plaines à caractère agricole.



Carte du territoire « Bassée »

Le territoire « Petit Morin » se situe dans la partie Nord-Est du département de Seine-et-Marne. Le Petit Morin prend sa source dans la Brie champenoise. C'est un cours d'eau sinueux, à régime torrentiel, situé dans une vallée agricole pour sa partie classée au titre de Natura 2000.



Carte du territoire « Petit Morin »

Les communes comprises dans le territoire du PAEC « Bassée-Morin » sont les suivantes :

<b>Communes <u>intégralement</u> comprises dans le territoire du PAEC</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Communes <u>en partie</u> intégrée dans le territoire du PAEC</b>	<b>Code INSEE</b>
BABY	77015	BOITRON	77043
BALLOY	77019	CANNES-ÉCLUSE	77061
BARBEY	77021	CHÂTENAY-SUR-SEINE	77101
BAZOUCHES-LÈS-BRAY	77025	COURCELLES-EN-BASSÉE	77133
BRAY-SUR-SEINE	77051	ÉGLIGNY	77167
FONTAINE-FOURCHES	77187	EVERLY	77174
GRAVON	77212	GOUAIX	77208
GRISY-SUR-SEINE	77218	LA BROSSÉ-MONTCEAUX	77054
HERMÉ	77227	LA GRANDE-PAROISSE	77210
JAULNES	77236	LA TRÉTOIRE	77472
LA TOMBE	77467	LES ORMES-SUR-VOULZIE	77347
MISY-SUR-YONNE	77293	LUISETAINES	77263
MONTIGNY-LE-GUESDIER	77310	MAROLLES-SUR-SEINE	77279
MOUSSEAUX-LÈS-BRAY	77321	MELZ-SUR-SEINE	77289
MOUY-SUR-SEINE	77325	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77305
NOYEN-SUR-SEINE	77341	ORLY-SUR-MORIN	77345
PASSY-SUR-SEINE	77356	SABLONNIÈRES	77398
SAINT-SAUVEUR-LÈS-BRAY	77434	SAINT-CYR-SUR-MORIN	77405
VILLENAUXE-LA-PETITE	77507	SAINT-GERMAIN-LAVAL	77409
VILLIERS-SUR-SEINE	77522	SAINT-OUEN-SUR-MORIN	77429
VILLUIS	77523	SOISY-BOUY	77456
		VIMPELLES	77524

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

La majorité des exploitations sont tournées vers les productions céréalières, suivies par la polyculture élevage.

Trois systèmes de production y sont présents : conventionnel en majorité, biologique, de conservation.

Les **risques liés à l'environnement** et impactant directement les habitats et espèces d'intérêt communautaire concernent ces trois systèmes de production, même si les cultures biologiques peuvent avoir moins d'impact, et sont les suivants :

- Broyage annuel à bisannuel à ras du sol à l'épaveuse des berges des fossés, cours d'eau et de leurs bordures, dont destructions ou tailles « abusives » des ligneux et haies tenant les berges. Ces pratiques tronçonnent les continuités écologiques, et ne permettent pas un développement de la biodiversité dont les auxiliaires de cultures.
- Broyage des parcelles déclarées en jachères (anciennement J5M et J6S) réalisés souvent en période de reproduction de la faune (entomofaune comprise), et ne tenant pas compte des cycles végétaux (broyages tardifs rares, sauf MAEC/cahier des charges)

A noter que les cultures biologiques et de conservation n'entraînent pas toujours un changement de ces pratiques.

- Les parcelles isolées, non productives ou difficiles d'accès ont tendance à être abandonnées. Les milieux se referment et s'enfrichent. L'enjeu de maintenir ces milieux ouverts est d'autant plus important que la déprise concerne en premier lieu les zones d'élevage, particulièrement dans le secteur du Petit Morin.
- Risques de ruissellement des sols, et des intrants, vers les cours d'eau (pentes cultivées de part et d'autre du Petit Morin, ou rus traversant les plaines de grandes cultures en Bassée, pour exemples).
- Développement des surfaces en CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique) ayant pour conséquence principale un broyage en mai (du bord de la parcelle vers le centre, et non l'inverse) à vitesse élevée, ne permettant pas à la faune de s'échapper des parcelles.
- Destructions constatées de nichées d'espèces d'intérêt communautaire lors des moissons de céréales réalisées de plus en plus tôt, en particulier pour les Busards qui nichent dans les parcelles d'orge (moissonnées en premier dès le mois de juin).
- Quasi-disparition des prairies inondables ayant entraîné l'absence de nidification du Râle des genêts en Bassée seine-et-marnaise (un milieu favorable à cette espèce perdue grâce aux MAEC en Bassée auboise, mais les surfaces engagées y sont en régression).

Le système de culture ne conditionne pas, a priori, l'engagement des exploitants agricoles dans une MAEC. Ainsi, la majorité des MAEC engagées en Bassée sont dans des exploitations conventionnelles (l'animation du site du Petit Morin partie terrestre a débuté au cours du dernier trimestre 2022).

En termes de bénéfices pour l'environnement, près de 600 ha engagés en Bassée lors de la dernière PAC, ont permis de développer les surfaces en herbe favorables à la biodiversité en général, à la reproduction et à l'alimentation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire



prioritaires : Busards, Cédicnème criard. Le maintien de milieux ouverts par pâturage ovin a été également développé grâce à l'engagement de plus de 70 ha.

Les MAEC engagées ont également permis de recréer des continuités écologiques, en associant plusieurs agriculteurs d'un même territoire, quels que soient leurs systèmes de production.

Elles ont également permis de développer l'entretien par pâturage de milieux agricoles soit sur des parcelles en déprise, soit sur d'autres qui étaient auparavant broyées.

Les **enjeux de ce territoire**, composé de 3 sites Natura 2000, sont définis ainsi :

- Créer ou renforcer des continuités écologiques fonctionnelles favorables aux espèces à enjeux fort des 3 sites et reliant à terme les réservoirs de biodiversité ;
- Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des espaces agricoles cultivés pour l'avifaune (haies, bosquets, arbres isolés...);
- Maintenir voire développer les couverts herbacés (jachères, prairies, bandes enherbées) ;
- Adapter les pratiques agricoles en faveur des espèces nicheuses d'intérêt communautaire (périodes d'intervention, mise en défend des nids, mélanges adaptés pour les couverts, ...);
- Maintenir des milieux ouverts et assurer une gestion favorable des habitats d'espèces et habitats d'intérêt communautaire des milieux ouverts ;
- Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...);
- Conforter l'installation d'espèces liées aux espaces prairiaux.

Enjeux complémentaires concernant le secteur Bassée :

- Poursuivre le développement des conversions de cultures en couverts d'intérêt faunistique et floristique, et d'entretien de couvert d'intérêt faunistique et floristique, y compris par pâturage, afin de conforter les résultats obtenus lors de la campagne PAC précédente ;
- Développer les surfaces entretenues par pâturage pour maintenir les milieux ouverts nécessaires à la reproduction et à l'alimentation des espèces prioritaires des sites Natura 2000.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Des **mesures localisées** sont proposées, qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement <sup>2</sup>
Terres arables, cultures pérennes et surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Biodiversité	IL_BAMO_CIFF	Localisée	<b>MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des habitats variés sur des périodes où la plaine n'en fournit plus.</li> <li>• Apporter une nourriture importante en période de disette.</li> <li>• Développer un espace de nidification favorable.</li> <li>• Créer des corridors biologiques favorisant le déplacement et la protection de la faune sauvage.</li> </ul>	652 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Biodiversité	IL_BAMO_CPRA	Localisée	<b>MAEC Biodiversité - Création de prairies</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection des eaux</li> <li>• Maintien de la biodiversité</li> <li>• Limiter l'érosion de sols</li> </ul>	358 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN

<sup>2</sup> Les financeurs possibles des MAEC sont : le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN)

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies ou pâturages permanents	Biodiversité	IL_BAMO_OUV1	Localisée	<b>MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de la biodiversité</li> <li>Préserver les espèces animales et végétales inféodées aux surfaces en herbe</li> <li>Préservation de l'équilibre écologique</li> <li>Développement de la diversité floristique</li> </ul>	153 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Prairies ou pâturages permanents	Biodiversité	IL_BAMO_OUV2	Localisée	<b>MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de la biodiversité</li> <li>Préserver les espèces animales et végétales inféodées aux surfaces en herbe</li> <li>Préservation de l'équilibre écologique</li> <li>Développement de la diversité floristique</li> <li>Renouvellement de la ressource fourragère</li> <li>Limiter la pression par le pâturage</li> </ul>	204 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Haies, bosquets, alignement d'arbres, ripisylves	Biodiversité	IL_BAMO_IAE1	Localisée	<b>MAEC Biodiversité – Ligneux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation et entretien des habitats et des corridors écologiques</li> <li>Régulation climatique</li> <li>Filtration et épuration des eaux de ruissellement</li> <li>Limiter l'érosion des sols</li> <li>Maintien de la biodiversité</li> </ul>	800 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Bassée-Morin ».



#### 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Des plafonds par exploitation et par an ont été définis dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Ile-de-France pour certaines MAEC. Ces plafonds sont les suivants :

Enjeu	Mesures	Plafond en €/an
<b>MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages</b>	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 1 (HBV1)	12 100 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 2 (HBV2)	17 700 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 3 (HBV3)	23 300 €
<b>MAEC Sol</b>	MAEC Sol Semis direct - Niveau 1 (SOL1)	10 400 €
	MAEC Sol Semis direct - Niveau 2 (SOL2)	15 800 €
<b>MAEC Biodiversité</b>	MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles (CIFF) <b>pour les surfaces non incluses dans une aire d'alimentation de captages d'eau potable ou une zone Natura 2000</b>	3 260 €

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

#### 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour les mesures à enjeu « climat / bien-être animal », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux)

Au sein de chaque rang de priorité, la priorité est systématiquement donnée aux élevages bovins, ovins et caprins par rapport aux autres types d'élevages éligibles.

Pour les mesures à enjeu « sol », un seul critère de priorisation est fixé et correspond au niveau d'engagement de la mesure concernée (par ordre décroissant des niveaux).

Pour les mesures à enjeu « biodiversité », à l'exception de la mesure « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux) le cas échéant.

Pour les mesures à enjeu « biodiversité » de « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages souhaitant engager 5 ha ou moins
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager 5 ha ou moins
- 3) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages (AAC) souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en AAC
- 4) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en zone Natura 2000.

Au sein de chaque rang de priorité, les nouveaux engagements sont toujours prioritaires.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

Avant tout engagement, il est demandé à chaque demandeur d'établir une fiche de liaison avec l'opérateur du territoire PAEC.

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide lors de votre déclaration PAC dans Télépac, réalisable jusqu'au 15 mai 2023 sans pénalités (et jusqu'au 9 juin 2023 sinon) :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée.

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

### **Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne (FDC 77)**

Claude Feraud

Mail : c.feraud@fdc77.fr

Tel : 06 85 64 44 62

Laura Verin

Mail : l.verin@fdc77.fr

Tel : 06 08 78 36 33

Adresse : 1016 rue de Fontainebleau, 77720 BREAU

Vous pouvez également contacter le correspondant MAEC de la DDT de votre siège d'exploitation :

### **Seine-et-Marne :**

Laurence GUILLEMINÉAU

Mail : laurence.guillemineau@seine-et-marne.gouv.fr

Tel: 01 60 56 73 03

Adresse : 288, avenue Georges Clemenceau BP 596 Z.I. de Vaux-le-Pénit - 77005 Melun Cedex

Si votre siège d'exploitation est situé hors de la région Île-de-France, vous pouvez contacter votre DDT aux coordonnées habituelles.